



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture - Secrétariat général  
Direction des collectivités et des libertés  
Service des étrangers

Agen, le / 6 AVR. 2020

La Préfète de Lot-et-Garonne  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires du  
département de Lot-et-Garonne  
en communication à Madame et  
Monsieur les Sous-Préfets

Objet : Modalités de dépôt des demandes de titre de séjour présentées par les ressortissants étrangers résidant en Lot-et-Garonne -

P. J. : 1 -

Tout ressortissant étranger résidant dans le département de Lot-et-Garonne, qui sollicite un titre de séjour, est actuellement reçu, sur rendez-vous, au service des étrangers pour déposer sa demande.

Dans le cadre de la mise en œuvre dans les prochains mois de la dématérialisation des demandes de titre de séjour, j'ai décidé de prescrire, à compter du 4 mai 2020, l'envoi postal des dossiers des ressortissants étrangers domiciliés en Lot-et-Garonne.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, tout ressortissant étranger pourra adresser son dossier à l'adresse suivante : préfecture de Lot-et-Garonne - direction des collectivités et des libertés - service des étrangers - place de Verdun - 47920 Agen Cedex 9.

Après vérification de la complétude du dossier et instruction de la demande conformément aux dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'intéressé sera invité à se présenter au guichet du service des étrangers, sur rendez-vous, afin de procéder aux formalités pratiques liées à la fabrication du titre.

Les demandes de renouvellement de titre seront acceptées dans le délai de trois mois précédant la date d'expiration du titre.

Afin de vous permettre d'informer au mieux les ressortissants étrangers, résidant dans votre commune, vous voudrez bien trouver ci-joint la demande de titre de séjour à compléter par les demandeurs.

Je tiens à préciser que tout dossier incomplet reçu par mes services sera retourné par courrier à l'expéditeur, pour complétude.

Je rappelle que les ressortissants de l'Union européenne n'ont pas obligation de détenir un titre de séjour.

Par ailleurs, ce nouveau dispositif fera l'objet d'un communiqué dans la presse et d'une information sur le site internet de la préfecture.

Je vous remercie par avance pour votre précieux concours.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Morgan TANGUY